

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022 À 19 H 00
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 6 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 3 août 2022**
- 4. Suivi des séances précédentes**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 202200479 à 202200552 (424 699,574 \$)
 - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 5.3 État des comptes au 19 septembre 2022
 - 5.4 Payes du 1^{er} au 30 septembre 2022 (68 768,31 \$)
- 6. Correspondance**
 - 6.1 Dépôt et lecture du rapport du maire sur la santé financière de la municipalité
- 7. Période de questions**
- 8. Avis de motion et règlement**
 - 8.1 Avis de motion – Règlement #460-22 – Programme d'aide à l'installation d'un système d'égout pluvial sur les propriétés privées
- 9. Administration, finances et communication**
 - 9.1 Transport d'eau : Pelle O'Max
 - 9.2 Transport d'eau : Location d'une citerne
 - 9.3 Formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) : Les rôles et responsabilités des comités de la municipalité
 - 9.4 Collecte et transport des ordures, du recyclage et des matières compostables
 - 9.5 Ministère des transports du Québec (MTQ) : Travaux montée Papineau/Les Chemins de fers Québec Gatineau
 - 9.6 Travaux montée Papineau – Avenants
 - 9.7 Fonds parcs, espaces verts et terrains de jeux
 - 9.8 Achat d'un portable – Services administratifs
 - 9.9 Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 9.10 Mandat au notaire Rachel Durocher pour l'achat d'une partie du lot #4 852 518
 - 9.11 Factures à payer de plus de 5 000\$
- 10. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 10.1 Achat de cinq (5) habits de combat pour le service des incendies
 - 10.2 Rapport d'étape : 71-73 montée Papineau
 - 10.3 Inspection risques élevés : 222, rue Principale
 - 10.4 Restrictions au pont Martin sur le chemin des Presqu'îles
 - 10.5 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

11. Urbanisme et aménagement

- 11.1 Adoption du règlement URB 22-05-48 concernant l'agrandissement de la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) 208 à même une partie de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) 207

12. Développement économique

13. Loisirs, santé et bien-être

- 13.1 Projet pilote à la Maison des jeunes (MDJ) : Ouverture les fins de semaine
- 13.2 Activité Parade des tracteurs 2022/Tracé et engagement financier

14. Transport et voirie

- 14.1 Travaux d'asphaltage
- 14.2 Garage municipal : Travaux d'arpenteur
- 14.3 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

15. Culture et patrimoine

16. Nouveaux items

- 16.1 Demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 16.2 Calendrier des collectes d'ordures, recyclage et compost pour 2023
- 16.3 Autorisation de signature – Formulaire MR-69 de Revenu Québec
- 16.4 Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estival
- 16.5 Entente de service : Directeur général et greffier-trésorier
- 16.6 Projet de développement du Centre d'art populaire du Québec

17. Nouveaux avis de motion et règlements

18. Période de questions

19. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 3 octobre 2022 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau	Monique Malo	Nil Béland
Daphné Rodgers	Miguel Dicaire	Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Micheline Cloutier.

Assiste également à la séance Monsieur Mario Boyer, Directeur général/Greffier-trésorier par intérim.

1.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse, Micheline Cloutier souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-233

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-234

Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 6 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 13 septembre 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance régulière du 6 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 13 septembre 2022.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est remis aux membres du conseil pour analyse.

5. Trésorerie

5.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-235

Chèques : Journal des déboursés – 202200429 à 202200478

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de septembre 2022 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de septembre totalisant la somme de **424 699,54 \$** portant les numéros de déboursés **202200479 à 202200552** soit adopté.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le Greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Mario Boyer
Greffier-trésorier par intérim

5.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité sont remis aux élu(e)s pour analyse.

5.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-236

Payes du 1^{er} au 30 septembre 2022 (68 768,31 \$)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le rapport des payes pour le mois de septembre 2022 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le rapport de paye pour la période du 1^{er} au 30 septembre totalisant la somme de **68 768,31 \$** tel que présenté au conseil soit adopté.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6. Correspondance

Une liste de correspondances du mois de septembre 2022 est remise aux élu(e)s.

6.1 Dépôt et lecture du rapport du maire sur la santé financière de la municipalité

7. Période de questions

Début : 19 h 20

Fin : 19 h 45

8. Avis de motion et règlements

8.1

AVIS DE MOTION
Règlement #460-22 – Programme d’aide à l’installation d’un système d’égout pluvial sur les propriétés privées

Madame Monique Malo, conseillère, donne avis de motion de la présentation du règlement 460-22 relatif au programme d’aide à l’installation d’un système d’égout pluvial sur les propriétés privées. Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, la conseillère demande dispense de lecture.

9. Administration, finances et communication

9.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-237

Transport d’eau : Pelle O’Max

CONSIDÉRANT les problèmes du maintien des réserves d’eau potable pour la période du 1^{er} au 6 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des transporteurs d’eau pour maintenir un niveau acceptable des réservoirs ;

CONSIDÉRANT la facture présentée par Pelle O’Max ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise le paiement de la facture #6558 datée du 8 septembre 2022 de Pelle O’Max au montant de 6 480,00 \$ plus taxes pour la livraison d’eau par citerne.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-238

Transport d’eau : Location d’une citerne

CONSIDÉRANT les problèmes du maintien des réserves d’eau potable pour la période du 1^{er} au 6 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des transporteurs d’eau pour maintenir un niveau acceptable des réservoirs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la location d’une citerne pour le transport de l’eau;

CONSIDÉRANT le service rendu par Pelle O’Max ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise le paiement de la facture #45699 datée du 20 septembre 2022 de Transport laitier Villeneuve Can. Ltée au montant de 675,00 \$ plus taxes pour la location d’une citerne pour le transport d’eau par la compagnie Pelle O’Max.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-239

Formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) : Les rôles et responsabilités des comités de la municipalité

CONSIDÉRANT la formation offerte par l'ADMQ intitulée « Les rôles et responsabilités des comités de la municipalité »;

CONSIDÉRANT l'importance accordée par le conseil aux comités municipaux;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise l'inscription de Madame Anick Tourangeau, Directrice générale adjointe à ladite formation.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-240

Collecte et transport des ordures, du recyclage et des matières compostables

CONSIDÉRANT les offres reçues lors de l'ouverture des soumissions le 21 septembre 2022 :

COMPAGNIE	PRIX TOTAL <u>Avant taxes</u>	PRIX TOTAL <u>Taxes incluses</u>
2945380 Canada Inc.	330 000\$	379 417,50\$
Transport RLS Inc.	291 000\$	334 577,25\$

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi et la conformité de la soumission;

CONSIDÉRANT que ce conseil juge opportun et dans l'intérêt public de retenir les services de la compagnie Transport R.L.S. pour les années 2023-2024-2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le préambule de la présente résolution en soit partie intégrante;

QUE ce conseil adjuge à la compagnie Transport R.L.S. le contrat de la cueillette et le transport des ordures, des matières recyclables et compostables sur le territoire de la Municipalité de Plaisance pour trois (3) ans au prix ci-haut proposé concernant tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Plaisance;

QUE Madame Micheline Cloutier, Mairesse et le Directeur général/Greffier-trésorier, M. Mario Boyer soient et sont autorisés à signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution;

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-241

Ministère des transports du Québec (MTQ) : Travaux montée Papineau/Les Chemins de Fer Québec Gatineau

CONSIDÉRANT les travaux exécutés par le MTQ sur la montée Papineau;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont planifiés depuis au moins 2016;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux est suspendue en raison d'un délai causé par Les Chemins de Fer Québec Gatineau;

CONSIDÉRANT la sécurité des passants et des véhicules;

CONSIDÉRANT la présence d'un corridor scolaire dans ce secteur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la Municipalité de Plaisance demande l'intervention de la direction du transport ferroviaire du MTQ auprès des Chemins de Fer Québec Gatineau afin qu'ils réalisent les travaux nécessaires à la traverse de la montée Papineau et ainsi permettre au MTQ de terminer le projet et de rendre cette portion de route sécuritaire.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-242

Travaux montée Papineau – Avenants

CONSIDÉRANT les travaux du ministère des Transports (MTQ) du Québec sur la montée Papineau;

CONSIDÉRANT le partage des coûts entre le MTQ et la municipalité;

CONSIDÉRANT l'émissions d'avenants;

Il est proposé par Madame Daphné Rodgers

QUE le conseil de la Municipalité de Plaisance accepte les avenants ci-dessous en regard des travaux du MTQ sur la montée Papineau, à savoir :

#2	Modification sanitaire – Presqu’îles/Lalande	5 949,65\$
#7	Fouille localisation – 148/Presqu’îles	6 302,44\$
#13	Fouille localisation – Nord montée Papineau	2 417,68\$
	Fouille Hydro-excavation – localisation conduire 75 mm	2 610,12\$
	Ajout branchement 150 mm – Montée Papineau	4 464,99\$
#14	Modification réseau – Problématique réservoir	3 957,55\$
#16	Prolongement conduite 131à 137, montée Papineau	<u>27 125,97\$</u>
		52 828,40\$

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

9.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-243

Fonds parcs, espaces verts et terrains de jeux

CONSIDÉRANT le projet de construction, des modules de jeux et jeux d’eau;

CONSIDÉRANT le solde au fonds parcs, espaces verts et terrain de jeux;

CONSIDÉRANT le coût des travaux;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise l’affectation du solde de 8 766,71\$ du fonds parcs, espaces verts et terrain de jeux au fonds d’investissement.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

9.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-244

Achat d’un portable – Services administratifs

CONSIDÉRANT le bris du portable servant à la diffusion des réunions du conseil;

CONSIDÉRANT l’estimé reçu de KL informatique;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance accepte la proposition EST-000044 datée du 21 septembre 2022 de KL informatique au montant de 1 578,99\$ plus taxes pour l’achat d’un portable.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

9.9

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-245

Comité – Accès a l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Plaisance doit constituer un tel comité;

En conséquence,
il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Plaisance :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels :
- Le Directeur général/Greffier-trésorier;
- La Directrice générale/Greffière-trésorière adjointe
- Le Directeur du service de l'urbanisme

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Plaisance dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Plaisance de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.10

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-246

Mandat au notaire Rachel Durocher pour l'achat d'une partie du lot #4 852 518

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance a convenu d'une offre d'achat avec le propriétaire du lot 4 852 518 pour un prix de 13 000\$ taxes en sus en date du 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par Marc Patrice, arpenteur géomètre, en date du 15 novembre 2021;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil retienne les services de l'étude de Me Rachel Durocher, notaire, pour procéder à l'achat d'une partie du lot 4 852 518 au cadastre du Québec;

QUE ce conseil autorise le Directeur général/Greffier-trésorier ou son représentant et la Mairesse ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.11

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-247

Factures à payer de plus de 5000\$

CONSIDÉRANT la facture à payer qui n'est pas autorisée par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE soit payé la facture suivante :

a) Infotech 7 122.70\$

QUE ce conseil autorise le Directeur général et Greffier-trésorier à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10. Sécurité publique et hygiène du milieu

10.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-248

Achat de cinq (5) habits de combat pour le service des incendies

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2022 ;

Il est proposé par Monsieur Miguel Dicaire

QUE ce conseil autorise M. Sylvain Desjardins, Directeur du service des incendies à acheter les habits de combat incendie afin de se conformer au schéma de couverture de risque à incendies;

QUE ce conseil autorise le paiement des 5 habits de combat (pantalon et manteau) pour la somme de 14 085,02\$ taxes comprises.

QUE le Directeur général/Greffier-trésorier est autorisé à effectuer les paiements nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Poste : 23 030 00 721 Service des incendies

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-249

Rapport d'étape : 71-73 montée Papineau

CONSIDÉRANT l'intervention de la MRC de Papineau au 71-73, montée Papineau pour l'évaluation des risques de l'immeuble;

CONSIDÉRANT les avis, discussions et rencontres dans la gestion de ce dossier;

CONSIDÉRANT la sécurité des propriétaires, des locataires, des voisins et des passants;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le conseil de la Municipalité de Plaisance demande à la MRC de Papineau de lui faire rapport de la situation actuelle dans la gestion du dossier en évaluation des risques au 71-73, rue Papineau (Plan d'intervention/Plan d'action).

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-250

Inspection des risques élevés : 222, rue Principale

CONSIDÉRANT les risques d'incendies et de sécurité au 222, rue Principale;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil d'obtenir une évaluation des risques de l'immeuble;

Il est proposé par Madame Ann-Marielle Tinkler

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance demande à la MRC de Papineau d'intervenir au 222, rue Principale pour l'obtention d'une évaluation des risques.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-251

Restrictions au pont Martin sur le chemin des Presqu'îles

CONSIDÉRANT les restrictions imposées par le ministère des Transports du Québec (MTQ) au passage du pont Martin;

CONSIDÉRANT qu'un arrêt complet de 48 heures est prévu à une date à déterminer pour la construction d'un pont temporaire;

CONSIDÉRANT l'établissement d'un plan d'intervention pour la couverture en incendie en milieu isolé;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer des équipements adéquats;

Il est proposé par Madame Daphné Rodgers

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance demande, lors de la fermeture du pont Martin, à la municipalité de Saint-André-Avellin, l'emprunt d'un camion-citerne pour assurer une couverture en incendie du milieu isolé sur le chemin de la Grande Presqu'île;

QUE la municipalité de Plaisance s'engage à rembourser tous les frais encourus par la municipalité de Saint-André-Avellin à cause du prêt de cet équipement.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-252

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Papineau.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Urbanisme et aménagement

11.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-253

Adoption du règlement URB 22-05-48 concernant l'agrandissement de la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) 208 à même une partie de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) 207

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire agrandir la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) du secteur de votation 208, à même une partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 207 ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le 6 juin 2022 le projet de règlement URB 22-05-48 concernant l'agrandissement de la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) du secteur de votation 208, à même une partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 207 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation publique a été tenue le 6 septembre 2022 sur le projet de règlement URB 22-05-48;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le 6 septembre 2022 le second projet de règlement URB 22-05-48 concernant l'agrandissement de la Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) du secteur de votation 208, à même une partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 207 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

On ajoute à la sous-section 7.3.26 Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d), l'usage permis suivant ;

« - les habitations unifamiliales jumelées. »

Article 3

Le plan de zonage en zone urbaine est modifié de la façon suivante et tel que montré en annexe A ;

1- La Zone commerciale et résidentielle de haute densité (C-d) du secteur de votation 208 est agrandie à même une partie de la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 207.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Développement économique

13. Loisirs, santé et bien-être

13.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-254

Projet pilote à la Maison des jeunes (MDJ) : Ouverture les fins de semaine

CONSIDÉRANT la présence d'une Maison des jeunes à Plaisance;

CONSIDÉRANT les activités de la MDJ;

CONSIDÉRANT l'achalandage à la MDJ ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs pour l'ouverture de la MDJ les fins de semaine;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet pilote ne nécessitant aucun impact financier;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil autorise un projet pilote pour l'ouverture de la MDJ la fin de semaine entre la date des présentes et le 31 décembre 2022.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-255

Activité Parade des tracteurs 2022/Tracé et engagement financier

CONSIDÉRANT le succès de l'activité de la Parade des tracteurs;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire répéter l'activité le 3 décembre prochain;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil demande au Ministère des Transports du Québec d'autoriser le tracé de la parade en émettant un permis d'événements spéciaux pour la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage financièrement jusqu'à un montant de 1 000\$.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Transport et voirie

14.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-256

Travaux d'asphaltage

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage exécutés par Asphalte Raymond Inc.;

CONSIDÉRANT que la majeure partie de ces travaux sont remboursés par une subvention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise le paiement de la facture #36865 datée du 15 septembre 2022 de Asphalte Raymond Inc. au montant de 20 693\$ plus taxes pour des travaux sur la rue Principale et le chemin de la Grande Presqu'île.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-257

Garage municipal : Travaux arpenteur

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT les travaux d'arpentage nécessaires (recherches, piquetage, lotissement, fichier numérique, etc.);

Il est proposé par Monsieur Nil Béland

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise le paiement de la facture #P-2792 de Marc Patrice, arpenteur-géomètre, au montant de 4 353,35\$ taxes incluses pour les travaux d'arpentage dans le projet de construction du garage municipal.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-258

Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance approuve les dépenses d'un montant de 18 570,20 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Culture et patrimoine

16. Nouveaux items

16.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-259

Demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16.2

Calendrier des collectes d'ordures, recyclage et compost pour 2023

Un calendrier de l'entrepreneur Transport RLS est déposé au conseil pour approbation.

16.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-260

Autorisation de signature – Formulaire MR-69 de Revenu Québec

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des codes d'utilisateurs pour les employés municipaux afin d'avoir accès à la plateforme Clicsécur de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT l'obligation d'obtenir une résolution du conseil municipal autorisant la Mairesse, Madame Micheline Cloutier à signer les documents MR-69;

Il est proposé à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance autorise Madame Micheline Cloutier, Mairesse à signer lesdits formulaires pour et au nom de la municipalité de Plaisance.

Adoptée.

16.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-261

Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estival

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier au Ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT le projet de tenir un camp de la relâche scolaire et un camp de jour estival en 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil autorise Madame Natasha Piché, coordonnatrice des loisirs et de la culture à compléter et signer tous les documents nécessaires à la demande de soutien financier pour la tenue d'un camp de la relâche scolaire et d'un camp de jour estival en 2023.

QUE Madame Natasha Piché, coordonnatrice des loisirs et de la culture est nommée à titre de personne-ressource dans ce dossier.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-262

Entente de service : Directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT le processus d'embauche du poste de Directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT le mandat remis à la Fédération Québécoise des Municipalités pour le processus d'embauche du poste de Directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT la sélection de candidats et les entrevues ;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de sélection ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance embauche Monsieur Benoit Dufour à titre de Directeur général et greffier-trésorier selon une entente à être signée entre les parties ;

QUE Madame Micheline Cloutier, mairesse et Monsieur Nil Béland, Maire-suppléant soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Plaisance une entente de service avec le directeur général et greffier-trésorier.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-263

Projet de développement du Centre d'art populaire du Québec

CONSIDÉRANT que le Centre d'art populaire du Québec a pignon sur rue au 276, rue Desjardins à Plaisance;

CONSIDÉRANT que le Centre d'art populaire du Québec travaille à la programmation des prochaines années, soit les saisons estivale 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le Centre d'art populaire du Québec sera locataire de la parcelle du terrain située entre l'église et la mairie;

CONSIDÉRANT que le Centre d'art populaire du Québec souhaite développer ledit terrain sous le thème de la *Place Enchantée* pour en faire un lieu dédié à la culture québécoise et au tourisme en Outaouais;

CONSIDÉRANT que la *Place Enchantée* sera un site dédié à l'art populaire québécois (sculptures, métiers d'art) et à des prestations artistiques (musique traditionnelle, conteurs, violoneux, etc.) et à des œuvres numériques (multimédias);

CONSIDÉRANT que le Centre d'art populaire du Québec et la *Place Enchantée* complètent les attraits patrimoniaux et culturels majeurs dans la Petite-Nation et des sites naturels des Chutes de Plaisance et du Parc National de Plaisance;

CONSIDÉRANT que le Centre d'art populaire du Québec et la *Place Enchantée* renforceront l'attractivité du noyau villageois pas une mise en valeur du patrimoine vivant dans un environnement patrimonial et naturel;

CONSIDÉRANT que le Centre d'art populaire du Québec et la *Place Enchantée* souhaitent attirer d'avantage d'excursionnistes et de touristes d'ici et d'ailleurs;

CONSIDÉRANT que le Centre d'art populaire du Québec accentuera l'exposition à un public élargi à du contenu artistique varié (arts visuels, métiers d'arts, patrimoine);

CONSIDÉRANT que le Centre d'art populaire du Québec contribuera à la prolongation de la durée des visites culturelle à Plaisance mais aussi sur le territoire de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que le Centre d'art populaire du Québec souhaite faire de Plaisance la capitale de l'art populaire;

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance appuie le Centre d'art populaire du Québec dans le développement de son offre culturelle, notamment, par l'aménagement de la *Place Enchantée* qui sera consacrée au patrimoine vivant québécois.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

17 Nouveaux avis de motion et règlements

18. Période de questions

Début : 20 h 15

Fin : 20 h 30

19.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-264

Levée de la séance à 20 h 30

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

« Je soussigné, Micheline Cloutier, Mairesse de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 3 octobre 2022.

Micheline Cloutier
Mairesse

Mario Boyer
Directeur général/Greffier-trésorier par
intérim